L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. | NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 SEPTEMBRE 1861. | G. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIMET, S. HARDY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, VENDREDI MATIN, 13 SEPTEMBRE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour.
Par Beauvais, Blache & Co. 69 rue de Chartres,—Vêtements, chemises, chaussures.

Organisation des Milices.

Depuis plusieurs années, la presse de la Nouvelle Orléans ne cesse de recommander une organisation sérieuse des milices de l'Etat. A la dernière session de la législature, au moment où chacun pouvait prévoir la guerre actuelle, ses dangers et ses nécessités, l'attention de l'assemblée a été appelée inutilement sur ce grave sujet. Malheureusement ni la législature, ni la Convention n'ont compris l'importance d'une nouvelle législation qui assurât l'organisation complète et efficace des forces militaires de la Louisiane. C'est alors que le gouverneur ou l'adjudant général auraient dû faire ressortir l'insuffisance de la loi sur les milices; ils n'auraient éprouvé aucune difficulté à obtenir la sanction des chambres à tout projet de loi ayant pour objet de rendre le service de la milice obligatoire.

On s'aperçoit, aujourd'hui un peu tard, qu'on a commis un oubli impardonnable. Les cadres d'officiers de la milice ont été remplis avec une assez grande facilité, mais, à l'exception de quelques compagnies organisées à force de zèle et de patience par leurs capitaines, il n'y a pas d'hommes [illegible]. Les rôles sont presque tous fictifs, ou ils comprennent des noms qui ne répondront jamais à l'appel. Il est vrai que le nombre et l'effectif des corps de volontaires ont augmenté dans une proportion satisfaisante, et il est certain, d'un autre côté, que le jour du danger tous les citoyens qui n'appartiennent à aucun corps de volontaires se présenteraient d'eux-mêmes pour défendre le pays. Mais cela ne suffit pas.

Le moment où l'on peut raisonnablement prévoir une attaque sur nos côtes soit dans le but d'opérer simplement une diversion, soit dans l'espoir d'occuper la Nouvelle-Orléans par un coup de main, approche avec une rapidité effrayante. Quelques jours seulement nous séparent du mois d'octobre.

Attendra t on la nouvelle d'un débarquement pour organiser les dix mille hommes en état de porter les armes qui sont jusqu'à présent restés étrangers à tout service. On a des officiers tout prêts, mais la majorité d'entre eux n'ont jamais appris à commander, et nous demandons de quelle utilité seraient des masses d'hommes inhabiles au maniement des armes qu'on mettrait subitement sous les ordres de chefs novices dans l'art du commandement.

Il y a plusieurs mois, nous suggérions l'idée d'établir des écoles pour les officiers des milices régulières et nous faisions ressortir la nécessité de former d'une façon définitive les cadres des compagnies et d'astreindre les hommes à des exercices, dans lesquels ils eussent appris au moins le maniement du fusil et les manœuvres les plus élémentaires. Or c'est seulement depuis quelques jours que l'on se préoccupe, en haut lieu, de cette question. Mieux vaut tard que jamais.

Mais le temps manque pour réunir la législature et lui faire voter une loi sur les milices. Cela est clair comme le jour. L'ennemi aurait eu le temps de prendre la ville avant que la loi ne fût proposée, discutée, votée à la Chambre et au Sénat et ensuite mise en application.

Comment faire alors ? La chose la plus simple du monde. Le gouverneur n'a qu'à décréter des règlements pour la milice dont il est le commandant en chef, et à les rendre obligatoires. Si ces règlements sont bien conçus et n'ont rien de vexatoire, tous les bons citoyens s'y soumettront sans murmurer. Deux exercices de deux heures, par semaine, ne sont pas une obligation trop onéreuse, et cela suffira pour que les hommes apprennent au moins à connaître leurs officiers, à se connaître les uns les autres et à se mettre en état de tirer un coup de fusil. Quant aux punitions il faut qu'elles soient toutes militaires; c'est l'affaire du gouverneur et des généraux d'en prendre la responsabilité. Chaque citoyen comprendra qu'il ne suffit pas qu'il se déclare prêt à se battre le jour de l'attaque ; il faut qu'il puisse donner un concours utile et c'est seulement en faisant partie d'une compagnie qu'il le pourra. Nous engageons dès à présent les officiers à donner l'exemple en consacrant une partie de leur temps à l'école de bataillon. Nous sommes heureux de constater qu'un certain nombre d'entre eux suivent déjà depuis plusieurs mois, les leçons d'un instructeur qu'ils ont pris à leurs frais.

Nous n'avons jamais été alarmiste au sujet de la Nouvelle-Orléans parce que nous croyons que les fédéraux ne risqueront pas une attaque par mer s'ils ne peuvent l'appuyer par terre ; mais c'est là une simple conjecture et dans un conflit aussi grave il faut être prêt sur tous les points à repousser une attaque même quand on la croit improbable. A un moment donné, les fédéraux peuvent abandonner le blocus de plusieurs ports pour concentrer leurs forces navales contre un seul point, et la Nouvelle Orléans est certainement la ville qui les tentera le plus.

Le temps presse, nous le répétons. Ce que le gouverneur se déciderait certainement à faire si l'ennemi débarquait, son devoir est de le faire dès à présent. Les considérations secondaires doivent être écartées quand il s'agit du salut et de la fortune de l'Etat. Après tant d'accrocs donnés à la légalité, il serait puéril de s'arrêter à des scrupules sur l'interprétation des textes. Le gouverneur a le droit d'appeler les milices au service actif en cas de danger—le danger existe—qu'il convoque les milices. D'après la constitution il en est le commandant en chef : or le bon sens dit qu'un commandant en chef doit avoir les moyens de faire respecter son autorité. Qu'il prenne donc l'initiative en cette matière comme il l'a prise pour la capture des forts, et la population applaudira.

LE GENERAL A. SIDNEY JOHNSTON.—Ce général, récemment arrivé de Californie, a été nommé commandant en chef des forces confédérées, dans la vallée du Mississippi. Une dépêche de Richmond, du 10 courant, annonce qu'il partira prochainement pour Memphis.

REDDITION D'UN REGIMENT FEDERAL.—Le *Republican* de St-Louis du 5 courant, donne les détails suivants sur l'affaire de Shelbina :

Un voyageur arrivé ce matin du Nord du Missouri, nous informe qu'un combat a eu lieu à Shelbina, comté de Shelby, sur la ligne du chemin de fer d'Hannibal à St-Joseph, entre le 2e régiment du Kansas et 2,500 hommes commandés par Martin Green. Le régiment du Kansas était parti de St Louis, il y a quelques jours, pour retourner dans son état; il s'arrêta à Shelbina pour prendre charge d'un convoi pour St Joseph. La ville fut entourée par les hommes de Green et un combat s'engagea. Le régiment du Kansas fut forcé de se rendre.

ENGAGEMENT SUR LE MISSISSIPPI.—Le *Memphis Appeal* contient la dépêche suivante datée de Columbus du 10 :

Le bruit du canon nous a annoncé aujourd'hui un engagement entre deux canonnières du Caire et les forces de Jeff. Thompson sur le Missouri à cinq milles au dessus d'ici. Les canonnières avaient à bord la batterie de McDowell. Cent bombes ou boulets ont été échangés. Thompson a suivi les canonnières qui remontaient le fleuve, et le steamer confédéré Yankee est arrivé. Les bateaux du Caire ont de nouveau ouvert le feu.

Le général Pillow est parti en personne pour renforcer Thompson avec une portion de la batterie de Bankhead. Le résultat n'est pas encore connu.

Plusieurs milliers de fédéraux sont à Smithland et à Paducah. Une grande réaction se manifeste chez les Kentuckiens.

COMMUNICATION DE M. RUFUS DOLBEAR.—Nous appelons l'attention du public sur une communication insérée dans la partie anglaise de l'*Abeille* et qui émane de M. Rufus Dolbear, président du Collége Commercial. M. Dolbear rappelle que dans une lettre écrite par lui en 1858 il a prophétisé les événements qui se sont accomplis depuis 1860, et la lecture de cette lettre ne laisse pas que d'offrir quelque intérêt.

THEATRE D'ORLEANS.—Les Zouaves donneront dimanche une représentation des plus extraordinaires, dont on trouvera le programme varié et intéressant dans les colonnes d'annonce. La popularité de la troupe d'Inkermann ne fait que grandir parmi la population orléanaise. Ce résultat est dû à un zèle infatigable déployé par ces artistes pour offrir au public des spectacles toujours nouveaux, assaisonnés par une verve intarissable. Nous renvoyons nos lecteurs au programme, persuadé que son éloquence fera plus d'effet que tout ce que nous pourrions y ajouter.

MEURTRE DANS LA PAROISSE OUACHITA.—Nous lisons dans le *Register* de Ouachita :

[illegible] deux frères [illegible] Williams [illegible] par H. D. W. Cherry et le [illegible]. Les deux Williams [illegible] arrêter Maines [illegible]. Les meurtriers [illegible] $500 [illegible].

Par le Telegraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

(*Dépêches de l'après-midi.*)

Marché de New-York.

New York, 11 sept.—Les ventes de coton aujourd'hui ont été de 500 balles à 20 1/2 d.

Captures par le Sumter.

Le capitaine Newman, du brick Ocean Bird, dit que le steamer confédéré Sumter a capturé quatre navires américains venant de Trinidad avec de fortes cargaisons.

Convention de l'Etat de New-York.

Syracuse, 12 septembre.—La Convention du peuple (unioniste) a passé des résolutions qui dénoncent fortement les propositions de paix comme une trahison.

Dans la Convention républicaine une proposition est pendante pour une fusion avec celle du peuple.

La convention républicaine allemande a été invitée à prendre des siéges dans la convention républicaine régulière.

On a lu une liste de candidatures de la convention unioniste ; les noms ont été reçus par des applaudissements mêlés de huées. Enfin la liste a été adoptée à l'exception du candidat au poste de commissaire des canaux ; les républicains ont substitué Bruce à Tallmage.

Les deux conventions sont ajournées *sine die*.

Arrestation à Burlington.

Burlington, 12 septembre. — Il règne ici une grande agitation causée par l'arrestation du colonel Jos. W. Wall, qui depuis plusieurs années est un des chefs de la communauté.

St-Louis.

St Louis, 12 septembre. — Mme Welton, et une femme libre de couleur ont été arrêtées hier [illegible] des tartes empoisonnées aux soldats.

St Joseph, 12 septembre.—L'estafette est arrivée de San Francisco avec des dates jusqu'au 28 août.

Une explosion a eu lieu à bord du steamer J. A. McClelland, près de Red Bluff, sur le Sacramento. Il y a eu 13 personnes de tuées et un grand nombre de blessées.

Rapport fédéral d'une escarmouche sur le Potomac.

Washington, 12 septembre.—A sept heures, une troupe considérable de highlanders de New-York est partie du Pont de Chaîne pour surprendre une escarmouche. Les avant postes Confédérés ont retraité de sept milles. Les fédéraux commençaient à retraiter lorsque les confédérés ont ouvert le feu avec des bombes, et la batterie Griffin leur a répondu. Les fédéraux ont cessé de tirer pendant 20 minutes pour donner occasion aux confédérés de se montrer en rase campagne; puis ils ont recommencé à lancer des bombes de 32, ce qui a forcé les confédérés à quitter la place.

Autre escarmouche.

Pleasant Hill, Maryland, 12 septembre.—Il y a eu une canonnade, dimanche, dans la direction du bac Conrad. La batterie de Rhode Island a jeté 20 bombes sur un corps de cavalerie campé à deux milles de la rivière. Tous les arrangements sont pris pour donner aux Confédérés une chaude réception, s'ils tentent de traverser le Potomac, entre les grandes chûtes et la Pointe aux Rochers.

Rapports de Washington.

Washington, 12 Sept.—Des 62 prisonniers au fort Lafayette, il n'y en a que trois qui ne soient pas arrêtés pour trahison. Le capitaine Dove, du Pocahontas, est arrêté sous l'accusation d'avoir entretenu une correspondance avec les rebelles.

(*Dépêche spéciale au Herald.*)

Le gouvernement a reçu une dépêche du général Rosencrans. Il a repoussé Floyd jusque dans ses retranchements et il l'attaquera de nouveau demain.

(DEPECHES DE NUIT).

Reconnaissance de la Confédération du Sud par l'Espagne.

Proclamation du Capitaine Général de l'Ile de Cuba.

Charleston, 12 sept.—Le correspondant du *Mercury* donne la proclamation du capitaine général de l'île de Cuba. Elle est conçue en ces termes :

"En vertu d'une proclamation de Sa Majesté Catholique la reine Isabelle, j'ai arrêté sous la date du 7 août que les navires se livrant à un commerce légitime et venant des ports des Etats Confédérés, seront admis à l'entrée et à la sortie sous le pavillon confédéré, et seront dûment protégés par les autorités de l'île. Je proclame en outre que les consuls étrangers sont avertis qu'aucune intervention de leur part ne sera tolérée.

La guerre dans la Virginie occidentale.

Bataille près de Summerville.

Rencontre des généraux Floyd et Rosencrans.

Clarkville, Virginie, 12 sept—Le combat a commencé mardi, à 3 heures après-midi, près de Summerville. Le général Rosencrans, après avoir fait une reconnaissance, trouva que l'armée du général Floyd était forte de 5,000 hommes avec 16 pièces de campagne, retranchées dans une position très avantageuse sur le sommet d'une montagne sur la rive occidentale de la rivière Gauley. Les derrières et les extrémités des deux flancs étaient inaccessibles.

Un fort détachement de Confédérés fut aperçu hors du camp, de ce côté ci de la rivière. Peu de temps après les éclaireurs se montrèrent en face d'un parapet et d'une longue ligne de palissades. La bataille s'engagea aussitôt avec acharnement. Les Confédérés ouvrirent un feu terrible de mousqueterie et d'artillerie. Le colonel Little, à la tête de plusieurs compagnies de son régiment irlandais, a été renversé par une balle dans la jambe. Le colonel Smith se porta sur la gauche des Confédérés, le colonel Lowe marcha vers le centre. Ce dernier a été tué.

La batterie du colonel McMullen et deux pièces de campagne de Snyder parvinrent à s'emparer d'une bonne position et à faire taire deux des canons confédérés.

Le feu se ralentit par intervalle, et devint plus furieux à mesure que la nuit approchait. Le colonel McCook fit avancer alors la brigade allemande, par les ordres de l'adjudant général Hartsuff. Après trois heures d'un combat acharné, la nuit obligea les chefs à rappeler leurs corps d'armée. Les soldats se tiennent l'arme au pied, tout prêts à recommencer demain au point du jour.

Le général Floyd est retourné sur ses pas pendant la nuit et a coulé plusieurs bateaux et détruit les ponts.

La profondeur de l'eau et l'épuisement de nos troupes a rendu toute poursuite impossible.

Nous avons eu 15 hommes tués et 70 blessés.

La perte des Confédérés est inconnue, attendu qu'ils ont emporté leurs morts et leurs blessés, mais ils doivent avoir perdu beaucoup de monde.

La crise au Kentucky.

Ordre aux troupes confédérées de sortir du territoire.

Louisville, 12 sept—Le Sénat a passé le bill de la Chambre requérant le gouverneur de lancer une proclamation ordonnant l'évacuation du territoire par les Confédérés.

NOUVELLES DE RICHMOND.

Richmond, 12—L'avocat général J. P. Benjamin publie demain une loi non approuvée par le Président, mais qui est passée en force de loi comme n'ayant pas été retournée au Congrès en temps utile, c'est-à-dire dans les 10 jours après sa passation. Cette loi permet que les lettres ou paquets adressés aux officiers du gouvernement des différents Etats, et pour le paiement desquels chaque gouvernement est responsable dans le règlement des comptes des parties qui font ces envois, soient envoyés sans affranchissement préalable; à la condition que ces mêmes personnes endossent sur leurs lettres et paquets leurs titres officiels, et la nature des objets envoyés. Les frais de poste seront collectés [illegible] au bureau des postes.

L'Hon. John Slidell est arrivé ici aujourd'hui. On croit qu'il va partir incessamment pour la France.

De Louisville.

Louisville, 12 sept—Le juge de la Cour de Comté a ordonné au shérif de se saisir de tous les fusils des différentes compagnies des Gardes d'Etat. Un grand nombre de ces fusils ont été cachés par leurs propriétaires et n'ont pu être saisis.

Le bateau de l'Hon. John Bell, *Fredwater*, a été saisi à Smithland.

Connexion de divers chemins de fer dans le Missouri.

St-Louis, 12 sept—Les chemins de fer du Pacifique et des Montagnes de fer ont été mis en connexion de façon à faciliter le transport des troupes sans changement de chars et sans qu'on soit obligé de débarquer.

La circulation du *Dubuque Herald* a été interdite ici.

Nouvelle arrestation pour trahison.

Philadelphie, 12 sept—Wm H. Winder, frère du général de l'armée confédérée, a été arrêté en prévention d'avoir [illegible] une correspondance illicite.

[illegible] militaires.

Washington, 12 sept.—On est généralement d'opinion ici qu'un engagement général ne peut plus être différé. Cependant de bons juges en matière militaire déclarent qu'ils ne s'attendent pas à rien de sérieux avant deux ou trois semaines. Tout était tranquille hier soir à Chain Bridge.

Incendie d'un pont de chemin de fer dans le Missouri.

Mexico, Mo. 12—La charpente du pont du côté de Sturgeon a été presque entièrement détruite par le feu. Un train chargé de troupes est venu, et après avoir examiné le pont, s'en est retourné, attendant qu'il soit réparé.

Mouvements du général Price.

Jefferson City, 12 sept.—Le général Price a campé, samedi soir, près de Clinton, comté de Henri, se rendant à Jefferson City.

Incendie de l'hôtel Nahant.

Boston, 12 sept.—L'hôtel Nahant a été consumé par les flammes. On estime la perte à $100,000.

De Washington.

Washington, 12 sept.—Une canonnade a été entendue ce matin dans la direction du pont de Chaîne. On ne sait pas à quelle occasion.

Une autre victime du fort Lafayette.

New York 12—M. R. [illegible] a été envoyé au Fort Lafayette pour avoir eu des [illegible] avec les rebelles.

Mort de l'ex gouverneur Briggs.

Stock Bridge, 12 sep.—L'ex gouverneur Briggs qui s'était blessé accidentellement avec une arme à feu, il y a quelque temps, est mort aujourd'hui.

Théâtre de l'Opéra.

Bénéfice de Mme de la Tourrerie.

Demain soir, samedi, les portes de l'Opéra s'ouvriront pour une nouvelle représentation extraordinaire et nous pouvons déjà prédire qu'elles s'ouvriront devant une foule brillante. On nous apprend, en effet, que déjà un grand nombre de familles ont retenu leurs loges, et la présence de quelques unes de nos plus élégantes beautés créoles ajoutera un attrait de plus à la représentation.

Mme Delatourrerie qui n'a jamais hésité à donner le concours de son talent et de sa belle voix dans les représentations à bénéfice et qui dernièrement encore obtenait dans la salle de l'Opéra de chaleureux applaudissements a trouvé à son tour un concours cordial de la part des artistes et des amateurs de la Nouvelle Orléans.

Le spectacle qu'elle a choisi est varié et attrayant. Un grand orchestre, dirigé par M. PRÉDIGAM, ex-chef d'orchestre du Théâtre d'Orléans, accompagnera les scènes et morceaux de grand-opéra et fournira un intermède musical. La bénéficiaire se fera entendre dans la grande scène du deuxième acte de la *Reine de Chypre*, et dans le deuxième acte du *Trovatore* qu'elle chantera avec un ténor amateur qui, nous assure-t-on, possède une jolie voix. Mme Delatourrerie chantera, en outre, le grand morceau *Ah ! mon fils !* du *Prophète*, et le chant patriotique de Darcier *Aux armes !*

Plusieurs vaudevilles, *La Fille du Dominiqué* et *A la Bastille*, nous fourniront l'occasion de revoir des figures de connaissance, MM. Chol, Deligne et Mathieu. Nous reverrons aussi avec plaisir un excellent artiste ancienne prima-donna de la troupe des zouaves, M. Glatigny, qui fera sa rentrée sur les planches en jouant trois personnages différents dans *La fille de Dominique*. *Après Manassas* est un à-propos comique, dont la scène se passe à Washington et qui ne saurait manquer d'être bien rendu par MM. Glatigny, Chol et Gilbert.

Le spectacle promet et nous pensons qu'il en sera de même de la recette.

CHRONIQUE LOCALE.

Détournement de fonds. — L'officier Terrade a été chercher hier, à bord du *California*, bateau de la malle, un certain William Ollier qu'il a emmené devant le recorder Gastinel. Il a été mis en liberté après qu'il eut fourni un cautionnement de cinq cents piastres pour répondre de sa comparution.

Ollier a été arrêté à la demande de son ancien associé, Auguste Sangler, qui l'accuse de détournement de fonds et d'abus de confiance. Le plaignant tient le "Eagle Coffee House" dans la rue Madison, entre Chartres et Levée.

L'affidavit déclare que Sangler et l'inculpé possédaient de société une petite embarcation évaluée à cent cinquante piastres, et servant à transporter de la côte des provisions et des huîtres. Il fut convenu que du 8 mai au 8 août, le plaignant laisserait à l'accusé l'usage de l'embarcation, à la condition qu'il toucherait pour sa part trente-cinq piastres [illegible].

Le vol de tabac.—Les officiers Bufleau et Izard [illegible] de Jackson (Mississippi) et Amoros y Robles et Jules Monte, un cocher, ont été arrêtés. [illegible]

Un affidavit. — Nous apprenons qu'une plainte sera bientôt formée contre un médecin allemand du Quatrième District. [illegible]

Le capitaine J. M. Wing a comparu hier devant le recorder du Premier District. [illegible]

Enquête.—M. [illegible], député de M. Beach, a pratiqué hier la levée du corps d'un blanc inconnu qu'on a trouvé flottant dans le fleuve, au pied de la rue Toulouse. [illegible]

Grave blessure. — Hier soir, on a amené à l'hôpital de Charité, dans un état de complète insensibilité, une pauvre femme qui se trouvait dans le voisinage du marché Poydras. Elle avait un large trou au front, qui pénétrait jusqu'à la cervelle. On ignore comment cette blessure a pu être faite, mais les chirurgiens de l'hôpital sont portés à croire que cette blessure date déjà de plusieurs jours.

Incendie—Le feu a presque entièrement détruit hier la rangée de maisons basses qui fait l'encoignure des rues Girod et Rampart. Elles étaient assurées pour $2,300. Une enfant de 3 ans, fille de Mme Lacy, et orpheline, sous la garde de Mme Adams, dormait dans son berceau au moment du feu. Elle n'a été arrachée aux flammes que grâce au courage d'un jeune homme nommé Perkins, qui a eu les mains fortement brûlées. L'enfant est sortie sans [illegible].

Coups et Blessures—Pat. Iwan a été logé au poste du 1er district hier soir, comme prévenu d'avoir blessé dangereusement Pat. Mahan, qui a été envoyé à l'hôpital de Charité.

Imprudence coupable. Hier, à 8 heures du soir, un commis de [illegible] a déchargé son revolver sur un chat, rue Girod, entre Carondelet et Baronne. Malheureusement la balle ricocha sur le pavé et alla blesser au pied gauche une jeune enfant qui se trouvait là. Toutefois la blessure est légère.

Courrier de Paris.

Parmi les individualités du monde parisien il en est quelques-unes que chacun désire connaître; et elles ne peuvent qu'y gagner [illegible] Quelles sont les lois de la célébrité ? Est-ce nous qui la faisons ou bien sont-ce les autres qui nous l'accordent ? Les circonstances ne sont-elles pas pour beaucoup dans la réputation ? Le mérite ignoré n'est plus un mérite ; c'est un malheur ; on sent ce que l'on vaut et l'on souffre de n'être pas apprécié; le talent comme la beauté a besoin d'un jour favorable : tel livre et tel morceau de musique que nous entendons, nous plaisent et nous impressionnent, souvent à cause de la position où nous nous trouvons lorsque nous sommes appelés à les juger. Il est cependant des êtres privilégiés qui n'ont pas besoin d'aide pour se faire valoir ; ainsi Gustave Nadaud vient de publier un livre dont le succès est certain auprès de tout le monde. Ce volume, intitulé : *Idylle*, est une succession de tableaux charmants d'une vérité frappante. Il nous peint de nouveaux époux à la campagne, dans une atmosphère parfumée, vivant comme des tourtereaux, sous les rayons poétiques de leur lune de miel; rien n'est plus frais, plus gracieux que ces jeunes amours ; c'est à donner envie de se marier au plus enragé célibataire.

Ensuite nous assistons aux péripéties comiques de la vie d'un Parisien aux champs ; ces détails sur les propriétaires champêtres de Nanterre ou de la rue Saint Denis sont stéréotypés; rien n'est plus drôle que les embarras, les projets, les utopies de ce campagnard improvisé, qui se croit toujours dans les coulisses d'un théâtre où les arbres poussent instantanément, où les nuages remontent du troisième dessous.

Nadaud est un poète qui sait rire et qui sait pleurer ; il fait vibrer avec le même bonheur les cordes du cœur et celles de la gaîté. Partout où il se montre, sa présence est une fête ; il est demandé dans tous les salons ; il va où il lui convient d'aller, et toutes les portes s'ouvrent à deux battants devant lui ; il semble que ce soit un ami qu'on a longtemps attendu et qu'on est enchanté de revoir. Heureux privilége de l'esprit le plus charmant.

Nous allons vous conter aujourd'hui l'histoire d'un bracelet ; mais quel bracelet ! quelle odyssée ! quelle moralité on en peut tirer et comme le commencement arrive de loin !...... c'est un abrégé des vicissitudes humaines. Ecoutez plutôt :

Un de nos lions parisiens s'ennuyait du boulevard, de l'Opéra, des soupers de la Maison-d'Or et de tout ce qui constitue la vie enragée de la fashion ; la fantaisie lui prit de s'en aller bien loin afin de voir d'autres visages et de contracter d'autres habitudes. Il courut tout droit en Hongrie, à Pesth, cette ville étrange, qui est deux villes bien différentes et qui n'en forme qu'une. Il rencontra sur les rives du Danube une belle jeune fille avec laquelle il commença un roman où le sentiment le céda à la passion.

Ce Parisien, si dégoûté de l'asphalte, n'eut plus qu'une idée aussitôt qu'il eut fait une conquête ; ce fut de la montrer aux courses et au bois de Boulogne ; il se mit à lui vanter les plaisirs de Paris ; il excita sa vanité et sa coquetterie, lui répéta du matin au soir qu'elle serait la plus belle et qu'elle aurait tous les hommes à ses pieds ; il lui détailla les merveilles de nos théâtres, la fièvre de nos bals, les toilettes, les voyages, enfin tout ce qui pourrait éveiller une âme vive et lui inspirer le désir d'habiter ce pays heureux.

Ils partirent ensemble : la seule chose qu'il lui cacha, ce fut un mariage contracté trois ans auparavant avec une veuve fort riche et fort indulgente ; cependant il dépendait entièrement d'elle.

La jeune Hongroise fut logée dans un joli appartement de la rue de la Paix ; elle eût été malheureuse si on l'eût renfermée sans air et sans lumière dans une de nos rues étroites. La vie lui parut bientôt un enchantement : Paris réalisa ses rêves au centuple ; elle y obtint des succès de toutes sortes, on ne parla plus que d'elle dans le monde de la beauté. Le comte de S...... n'avait pas à avouer trop haut son bonheur ; il se doutait des semblants de rivaux afin de conserver la paix de son ménage et de pouvoir satisfaire les nombreux caprices de sa brillante maîtresse. Au moment du jour de l'an, elle lui demanda pour ses étrennes un bracelet qu'elle avait vu chez un de nos premiers joailliers et dont elle avait la tête tournée ; il lui répondit que si ce bijou ne dépassait pas quatre mille francs il lui en ferait cadeau volontiers.

—Je m'informerai du prix, réplique simplement la jeune fille, et je vous le dirai.

Le lendemain, elle lui proposa d'aller chez le bijoutier ; le bracelet n'était que de quatre mille francs, et quand il l'aurait vu, il conviendrait que c'était une trouvaille, qu'il ne fallait pas laisser échapper. En effet, le joyau était unique et d'un bon marché fabuleux ; pour lui donner plus de prix aux yeux de la jeune femme, il résolut de la lui faire désirer et ne se décida pas à le prendre sur le champ, malgré ses vives instances.

—Je verrai, lui répétait-il ; nous en trouverons peut-être un autre qui vous conviendra mieux.

Dès qu'il l'eut quittée, il courut chez l'orfèvre, se réjouissant d'avance de la surprise qu'il allait lui causer ; en la retrouvant le soir, il ne se doutait guère que cette surprise n'en serait pas une, car, dès que l'écrin fut dans ses mains, la demoiselle en fut prévenue par le marchand auquel elle avait remis d'avance deux mille francs en secret, le bracelet étant de six mille ; c'est un petit commerce que font souvent les personnes d'un certain monde, auquel commerce elles ont été attrapées plus d'une fois, ce qui ne les empêche pas de recommencer.

Le comte alla dîner avec des amis ayant la boîte dans sa poche. On parla de la cherté du 31 décembre et du 1er janvier. Chacun raconta les étrennes qu'il avait données, en se plaignant de l'exigence toujours croissante des femmes. M. de S.... avoua qu'il avait été heureux, qu'il avait fait un excellent marché et qu'il allait donner à Marthika un bracelet magnifique dont il voulait les faire juges, en les priant de l'estimer.

Tous se récrièrent sur l'éclat des pierreries, sur la monture, et lors qu'il en eut dit le prix, personne ne voulut l'admettre.

—Quatre mille francs ! s'écria un des jeunes gens qui l'admirait le plus ; je vous en donne cinq mille immédiatement, et le marché sera encore excellent pour moi.

Le comte réfléchit : la pensée lui vint qu'avec cinq mille francs il pouvait offrir quelque chose de plus beau sans ajouter un sou ; il accepta. Mais, après le premier moment passé, il se rappela combien la belle Hongroise tenait à ce bijou ; il essaya de le ravoir ; son ami refusa de rompre les conditions, et quitta la table afin d'éviter de nouvelles instances.

Lorsque le comte arriva chez la belle fille, le rôle de celle-ci était tracé d'avance. Elle affectait une grande tristesse, elle boudait afin d'être consolée et réduite à sa bonne humeur par le beau présent qu'elle attendait, mais, ne voyant rien venir, l'inquiétude la prit et elle commença une petite scène, dont le dénouement ne laissa pas que de l'inquiéter. Elle parla du bracelet avec une assurance qu'elle ne chercha pas à cacher. Le comte prit une mine piteuse. Il s'avoua coupable, dit qu'il aurait dû le prendre le matin, qu'il était retourné le chercher, que le joaillier ne l'avait plus, mais il se hâta d'ajouter qu'il apportait à Mlle Marthika cinq mille fr., afin qu'elle se commandât un autre joyau, plus beau encore que celui qu'elle perdait, car il tenait avant tout à ce qu'elle fût contente, et la suppliait de lui pardonner, elle lui répondit par une phrase dont les femmes [illegible] :

—L'autre bracelet sera plus beau sans doute, je ne l'aurai pas tout de suite.

Le *tout de suite* est le suprême du désir féminin.

La paix se fit cependant : la jeune fille ne retrouva jamais l'histoire des deux mille francs, elle avoua de cette façon son joyau serait beaucoup plus merveilleux que l'autre, ne dissimulant pas qu'elle ne perdrait rien pour attendre. Elle apprit très peu de la petite histoire forgée par le comte, dont elle apprit bientôt le nœud par les jeunes gens témoins de l'aventure; elle ne fit pas semblant d'en rien savoir, elle était du reste trop Parisienne pour commettre cette maladresse.

A quelque temps de là, le comte et la comtesse de S.... donnèrent un grand dîner, ils attendaient leurs convives, et le mari, ne sachant que dire, fit à sa femme des compliments sur sa toilette; elle les accepta comme ils lui étaient offerts, sans y prendre un grand intérêt, elle ajouta cependant :

—Il faut que je vous montre une emplette que j'ai faite ce matin, dont je suis ravie encore; voyez ce bracelet, n'est-il pas magnifique? Vous n'en devinerez jamais le prix.

Le comte devint tout pâle, il venait de reconnaître le fameux bracelet de Marthika, et il [illegible] le regard de sa femme [illegible].

—Eh bien ! mon cher, j'ai eu ce ravissant bijou pour deux mille francs.

Le comte ne songeait guère au prix ; il n'avait qu'une pensée :—Comment ce bijou était-il arrivé dans les mains de sa femme ?—[illegible] il ne pouvait accuser que celui qui l'avait reçu de ses mains, et, le matin suivant, [illegible] il se rendit chez lui, [illegible].

—Venez dîner avec moi aujourd'hui, et je vous montrerai le bracelet au bras de [illegible].

Le comte eut bien de la peine à y consentir, il n'osait pas rentrer chez lui, il craignait de voir sa femme [illegible]. Pourtant il n'en fut rien, elle parla beaucoup de son bracelet il est vrai, le montra aux personnes qui vinrent chez elle, et ne dit pas un mot qui pût faire soupçonner à son mari qu'elle eût le projet d'exercer une vengeance.

Le soir, M. de S...... alla chercher son adversaire; celui-ci le conduisit chez une danseuse, dont le talent commençait à percer, et qui, malgré sa liaison avec ce jeune homme, avait la réputation d'être sage et modeste ; elle vivait beaucoup dans son intérieur, voyait peu de monde, et n'avait ni coquetterie ni désir de plaire à un autre qu'à son amant. Celui-ci, après lui avoir présenté le comte, lui demanda si elle était prête à venir dîner avec eux, et lui recommanda surtout de ne pas oublier son bracelet.

La jeune personne devint fort rouge, elle chercha des excuses, prétendit qu'elle l'avait prêté, et, comme on insista, elle avoua qu'elle l'avait cassé; on lui demanda à le voir ; il était chez l'ouvrier : on voulut savoir lequel ; elle se troubla davantage.

—Que vous importe le nom de cet ouvrier ? et pourquoi refusez-vous de me croire ? Il me semble que je ne vous ai jamais menti.

—J'ai le plus grand intérêt à voir aujourd'hui même sur-le-champ ce bijou ; je vous l'ai offert pour vos étrennes, il vous avait fait grand plaisir, vous aviez promis de le conserver toute votre vie et déjà vous ne l'avez plus.

Cette querelle d'amoureux parut suspecte au comte ; il commençait à [illegible] et à trouver étrange qu'on l'en rendit témoin, ce pouvait être un jeu convenu ; [illegible]. Le pauvre enfant se mit à fondre en larmes ; évidemment elle avait un secret qu'elle désirait garder, et son amour combattait ce désir en cette occurrence, enfin lorsqu'elle vit celui qu'elle aimait se disposer à partir et à l'abandonner, elle se décida.

—Vous savez à quelle famille j'appartiens, dit-elle au milieu de ses sanglots; vous savez que j'ai tout quitté pour vous, et je le ferais encore de bien bon cœur. Mes parents sont pauvres, mais sont sévères ; ils ne m'ont pas pardonné ma faute et m'ont défendu à jamais la maison paternelle ; c'est pour moi un chagrin dont je ne puis me consoler. Mon frère a fait céder sa juste colère à son affection pour moi ; il vient me voir en secret. Lui seul soutient mon père et ma mère par son travail, puisqu'ils ne veulent rien recevoir de moi ; mon frère est tombé au sort ; s'il eût rejoint son régiment, ces deux vieillards [illegible] sans ressources, il fallait deux mille francs pour racheter le conscrit, je ne les avais pas et je ne vous les aurais jamais demandés. Ce joyau était le seul parmi les miens qui eût de la valeur. J'ai bien souffert, je vous l'assure, j'ai eu beaucoup de peine à me décider ; c'était la vie de mes parents, et j'aurais mérité leurs malédictions si je n'avais pas tout sacrifié pour eux. J'ai vendu hier votre présent deux mille francs à une riche dame qui l'a payé argent comptant ; mon frère est libre, et j'espère que vous me pardonnerez d'avoir manqué à ma promesse à présent que le motif vous est connu.

Il va sans dire que la grâce fut accordée, il va sans dire aussi que cette héroïne fut forcée d'accepter un autre bracelet plus magnifique que celui dont elle s'était défaite si généreusement, et dont la destinée était si bizarre ; vendu d'abord six mille francs, pour satisfaire le caprice d'une Hongroise évaporée, il fut racheté cinq mille pour la pauvre fille séduite, et enfin il tomba à deux mille entre les mains de la grande dame qui ne saura jamais ces curieuses péripéties.

HENRI DESCROCHES.

Décédée, à l'âge de 31 ans, MARIE AGLAE FAZENDE, épouse de Pascal Fortuné Fazende. Les amis des familles Paul Jules Fazende et François Fazende, sont respectueusement invités à assister au convoi et à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui 13 septembre, à 4 heures et demie de l'après-midi. Le corps est exposé à la demeure de son beau-frère Edouard [illegible], rue [illegible], entre Esplanade et Bayou.

Décédé, à 1 heure, CHARLES JEAN BAPTISTE SIMONIN, âgé de 27 ans, natif de Nancy (France). Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement, qui aura lieu aujourd'hui, vendredi, 13 septembre, à 5 heures du soir. Le corps est exposé à son domicile, rue des Champs-Elysées, entre Craps et Amour. De la part de son épouse et de sa mère.

Tamarin ! Tamarin !
100 boîtes tamarin frais, reçues par les derniers [illegible] Y. SANCHO [illegible]

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

III

LES BONNES FORTUNES.—Suite.

Les domestiques apportèrent sur des plateaux les rafraîchissements alors en usage : de solides gâteaux et des vins chauds aromatisés.

La baronne renvoya ses gens, et dès lorsqu'ils se furent retirés :

—Ma chère Claire va nous servir d'échanson... le vin chaud en semblera meilleur.

La jeune fille se leva, et après avoir servi le prélat, elle prit un second verre posé sur une assiette d'argent et, se tenant debout devant le capitaine de Rosny, lui versa la liqueur fumante.

Dans l'attitude où elle était ainsi, gracieusement inclinée, un bras soulevé pour faire couler le vin chaud du grand vase dans le verre, et qui, dans ce mouvement, découvrait les contours d'une taille parfaite, avec ses beaux yeux baissés, sa figure attentive à sa tâche, Georges ne put s'empêcher de regarder Claire, et en la regardant ne put s'empêcher de la trouver charmante.

Madame de Chantal l'observait.

Et lorsque tout le monde fut muni de son gâteau et tranquille à sa place, elle reprit avec plus d'assurance :

—Ce moyen auquel je songeais serait une alliance entre deux des plus puissantes familles du royaume et des plus ennemies entre elles. Ces inimitiés là ne descendent pas jusqu'à la jeunesse, qui tient encore un peu du ciel d'où elle vient. Donc, si on mariait une jeune fille innocente de toute préoccupation politique à un homme qui n'en serait pas trop imbu non plus, ou les oublierait près d'elle, tous deux jeunes et beaux, de douce et conciliante nature, on [illegible] appareilleraient l'amour, ou du moins le pardon aux autres...... voilà ce que je pensais tout à l'heure.

—Alors, madame, dit François de Sales, vous pensiez comme Dieu même, qui a fait de l'amour la base de ce monde.

—Puis voyez que de liens dans l'avenir, continua madame de Chantal. Les enfants qui naîtraient auraient le parrain dans une famille, la marraine dans l'autre ; ils ne pourraient plus être haïs, étant à demi du sang même de l'ancien ennemi ; au contraire, leur avenir qu'on voudrait protéger serait un intérêt commun, un rapport continuel de cœur entre les deux maisons.... Peu à peu le flot envahissant de l'amour gagnerait toute la famille.

Et s'adressant vivement au capitaine.

—Vous ne dites rien, monsieur de Rosny ?

—Ce serait bien vainement, madame, répondit Georges ; vous dites là de ces choses tout ce qu'il y a d'élevé, de sage, et surtout d'attrayant à dire.

—Et vous, Claire ? demanda avec moins d'empressement la baronne.

—Oh ! madame, dit la jeune fille en rougissant, comment oserais-je parler politique ?

—Cette politique là, mon enfant, n'a que le cœur pour portefeuille, et une femme y possède toujours la science d'Etat.

—Quelle belle mesure gouvernementale, dit François de Sales, où, avec son propre bonheur, on ferait le bien du royaume !

—De la sorte, reprit la baronne. Cette conciliation qu'on verrait en haut lieu serait bientôt suivie ; les gentils hommes ne voudraient plus s'injurier hautement, l'outrage étant passé de mode parmi les grands ; il ne serait plus de bon ton de mettre l'épée à la main sur les places publiques ; on enfermerait donc sa haine au fond du cœur, et elle y serait bientôt étouffée, comme toutes les choses qui ne voient plus le jour.

—Et la paix, cette fois, est faite sans traités ni hérauts d'armes, dit gaiement le prélat.

Mais la baronne, s'adressant à mademoiselle d'Entragues, qui, troublée sans bien s'avouer elle-même, était retournée feuilleter le livre d'Heures :

—Laissez vos couronnes de bluets, Claire, il ne s'agit pas là de choses plus importantes pour aujourd'hui... Et si vous voulez m'obliger, offrez des cerises confites à monsieur de Rosny.

La jeune fille, cette fois, n'obéit qu'avec un embarras extrême, et sans qu'elle levât les yeux sur Georges, on eût pu juger [illegible].

—Voyons, dit plus vivement la baronne, je demande avis à tout le monde, et monseigneur n'a rien répondu....... Monsieur de Rosny, j'ai absolument besoin de votre sentiment... pensez-vous qu'il serait aussi facile à de tels mariages d'aider ainsi à la pacification du royaume ?

—Assurément, madame, dit Georges, lorsque il se trouvera des êtres assez favorisés pour remplir cette heureuse tâche.

—Ainsi vous remettez la solution à l'avenir pour vous épargner la peine de la donner.... Et vous, ma chère Claire ?

Les joues de la jeune fille se teignirent d'un rose incarnat, qui remontait et s'effaçait à toute minute, comme celui des légers nuages au soleil.

—Madame, dit-elle d'une voix tremblante, tout en écoutant ce que vous disiez, j'ai eu bien trop peu de lumières pour l'approuver, et beaucoup trop de raison pour le contredire.

—Alors vous répondez par le silence ?

Malgré le peu de succès positif, madame de Chantal ne fut pas tout à fait mécontente de ce premier entretien.

Bientôt après, les personnes réunies chez elle se retirèrent, et la baronne, restée seule, se confirma dans l'excellence du projet qu'elle avait conçu.

Marier mademoiselle d'Entragues au fils du duc de Sully.

Maintenant, si on demande comment madame de Chantal, la chaste, la sainte, associait chez elle le cœur de la maîtresse en titre du roi, et comment elle lui faisait [illegible] honorable, nous rappellerons que le titre de favorite n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui, et que [illegible] de la décence, [illegible] barbarie. Pour nous, Dieu merci ! la maîtresse d'un roi est une femme perdue tout comme une autre, pour ce temps-là c'était une demi-reine.

Donc la baronne n'éprouvait pas de scrupules dans l'expédient choisi.

Enlever Claire à l'amour du roi, à l'abîme où il l'entraînait, réunir deux familles dont la division était un éminent danger pour le royaume; voilà quel beau coup [illegible] pour une âme de chasteté !

IV

CONFIDENCES.

François de Sales et le capitaine de Rosny, qui descendaient ensemble de chez madame de Chantal, prirent leurs chevaux dans la cour de l'hôtel.

La belle monture du prélat lui fut amenée par un laquais. Georges trouva son cheval abandonné, et qui, pour se distraire, était allé prendre un peu d'exercice dans la rue, où il effrayait les passants par la pétulance de sa promenade.

En même temps, le maître aperçut son valet dans une espèce d'extase sur le pas de la porte de la remise.

—Mordieu, butor de Tripot !... dit il en allant à lui, ce serait plutôt à mon cheval à te garder, je vous retrouverais mieux tous deux à votre place.

Le regard du capitaine aperçut dans l'ombre de la remise la jolie Marthine, qui déposait divers objets dans la chaise à porteurs de sa maîtresse prête à sortir.

—Monsieur, parler ainsi à un si fidèle serviteur ! dit humblement Jean.

—Fidèle à ne jamais servir, dit le capitaine. Voyons, mon cheval !

—J'y cours..... Ah ! c'est que j'admirais ce beau carrosse bleu et argent. Si monsieur veut renouveler le sien, il peut avoir besoin de conseils..... et alors......

—Tu admirais autre chose....... je sais que tu as changé de dévotion..... celle-ci, du moins, n'est pas si bête !

Jean, pendant ces mots, ramenait le cheval à son poste, et une minute après M. de Rosny était remonté en selle et sortait avec l'évêque de Genève.

Parmi les valets de leur suite, Jean Tripot avait l'air le plus satisfait de lui même et de la vie. Il était engraissé, consolidé dans sa [illegible], et ne conservait plus du passé qu'un dégoût superbe pour la populace, qu'il éloignait du bout de sa cravache, dans la pensée qu'il pouvait s'y trouver quelques misérables larrons et bandits.

Le prélat et M. de Rosny se rendaient vers le Louvre, où le capitaine des gardes habitait, et où l'évêque de Genève allait souvent conférer avec les ministres des affaires de son diocèse.

A peine furent-ils dans la rue, chevauchant côte à côte, que François de Sales, regardant en face le capitaine, lui adressa à brûle-pourpoint une réflexion de l'ordre le plus délicat et le plus intime.

Le fils du duc de Sully, de l'homme le plus haut placé en France après le roi, et le prélat le plus éminent de l'Eglise, n'étaient plus dans le tête à tête que George et François. Ils se reposaient ainsi de la vie publique, et grâce aux expressions comme aux sentiments d'une longue et immuable amitié, se replongeaient un moment dans le charme de leur première jeunesse.

—Georges, disait donc en ce moment le prélat, madame de Chantal vient de vous proposer, par des allusions très transparentes, d'épouser Mademoiselle d'Entragues. Je n'ai pas eu le temps de peser les conséquences de cette alliance, mais elles me paraissent en effet des plus dignes d'être appréciées.

—Et à moi de même, dit le capitaine.

—De plus, cette jeune fille est douée de bien des charmes.

—Je l'ai remarqué aujourd'hui.

—Cependant, par des allusions non moins transparentes, vous avez nettement refusé de répondre au projet de la baronne.

—Je craignais de répondre oui ; ce qui eût été très malheureux, parce que demain, peut être, j'aurais dit non.

M. de Sales ralentit le pas de son cheval.

—Alors, reprit-il avec une expression attentive, cela indique positivement une passion pour une autre ?

—Monseigneur, vous êtes le flambeau de l'Eglise....... et des cœurs.

—Et vous ne m'en avez pas parlé, Georges.

—Parce que cette passion était insensée.

—Insensée ?

—Presque fantastique...... Elle avait trop d'incertitude, de folie, pour être connue, non seulement du prélat, mais de mon [illegible].

—Pourtant je veux l'apprendre aujourd'hui.

—Je me sentais déjà parfaitement décidé à vous la révéler tout entière.

Ils venaient de gagner le quai et [illegible] encore leur marche.

Mais bientôt les jeunes seigneurs, engagés par la beauté du temps et le désir de s'entretenir en liberté, descendirent de cheval, jetèrent la bride à leurs laquais, et prirent seuls le tournant du pont neuf.

Nous disons les jeunes seigneurs, parce que François de Sales avait alors trente-cinq ans, et Georges de Rosny une année de moins, et que tous deux, avaient une imagination vive, une âme pleine de sensibilité et de poésie, étaient encore dans le beau temps de la vie.

(*A continuer.*)

GOTTSCHALK & MAGNER,
NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 28,
Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 12 septembre.

COTON—Il ne s'est vendu aujourd'hui que 2 balles. Reçu, 48 balles.

TABAC—Rien d'annoncé.

SUCRE—Quelques petites ventes, à 6 3/4 c. de l'ordinaire à fully fair.

MELASSE—Il a été reçu un peu de mélasse, mais nous n'avons aucune transaction à annoncer.

FARINE—Rien.

BŒUF—Quelques petites ventes de mess, à $22 le baril.

WHISKY—Les détenteurs demandent 40 cts le gallon de rectifié.

MAIS, AVOINE et SON—Rien.

FOIN—De petits lots se vendent à $30 le tonneau.

PORC—Le mess se détaille à $35 le baril.

BACON—Les épaules se détaillent à 14 cents, les pièces côtes rubed à 18 et les jambons passés au sucre à 19 @ 21 cents la livre.

GRAISSE—Le prime en tierçons se détaille à 20 cts et, en barillets, à 22 @ 24 cents la livre.

SACS EN PITRE—20 balles à 18 3/4, 150 à 19 et 150 à 19 1/2 cents, comptant.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 12 septembre 1861.

Reçu aujourd'hui 77 bœufs du Texas, 24 petits porcs et 300 veaux. Vendu 135 bœufs du Texas, 11 porcs, 26 moutons et 156 veaux. A vendre sur place 79 bœufs du Texas, 78 porcs et 52 veaux. Nous cotons :

Bœufs du Texas, par tête, 1re qualité	30 00 @	45 00
" " " 2e "	20 00 @	30 00
Veaux " "	6 00 @	11 00
Moutons 1re qualité	4 00 @	5 25
" " inférieurs	0 00 @	2 00
Porcs (de l'Ouest) par 100 livres	0 00 @	10 00
Vaches laitières, par tête, 1re qualité	0 00 @	—
" " 2e "	0 00 @	—

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés hier.

Steamboat Sallie Robinson, Walbing, Fort Adams.

Reçu par le fleuve.

Par le steamboat Sallie Robinson, de Fort Adams, 14 balles coton M Hone & Co—19 do E Nugent & Co—16 Levy D Dufour—30 balles [illegible]—Total, 49 balles cot.

Nouvelle-Orléans, 12 septembre 1861.

A MM. les Editeurs de l'*Abeille*,

Messieurs,

Les Dames de la Providence vous prient de vouloir bien annoncer, que la quête au profit des volontaires faite à la messe célébrée ce matin à la Cathédrale pour attirer la bénédiction du Ciel sur nos armes, a rapporté la somme de cent cinquante dollars et cinq cents. 13 sept—1

AVIS—Les paquets adressés à n'importe quel volontaire de l'armée de la Louisiane, actuellement en Virginie, seront transmis avec promptitude, et sans frais, s'ils sont remis au Dépôt du Comité de Secours (Relief Committee) No 56 rue Gravier. On doit bien préciser le nom, la compagnie et le régiment. 13 sept—4 T O SULLY chairman

Les Vénérables officiers et membres des Loges Etoile Polaire No 1, Persévérance No 2, [illegible] No 3, Foyer Maçonnique No 4, St Andrew No 5, Union No 8, Liberté No 19 et [illegible], sont invités à assister à une réunion qui aura lieu DIMANCHE, 15 courant, à MIDI PRECIS dans le local de l'Etoile Polaire (Odd Fellows) rue St Louis, entre le Passage de la Bourse et la rue Royale. Affaires importantes. LOUIS DUFAU, Grand Secrétaire. 13 sep—14,14

LA SOCIETE existant ci-devant sous la raison de Johns & Dessommes frères, a été dissoute d'un commun accord le 1er mai. H. & E. A. Dessommes ayant acheté l'intérêt de M. J. J. Johns restent chargés de la liquidation des affaires de l'ancienne société. Nelle-Orléans, 12 septembre, 1861. J. J. JOHNS, H. DESSOMMES, E. A. DESSOMMES.

En se retirant de la maison de Johns & Dessommes frères, je recommande mes successeurs au bon patronage de mes amis et clients. J. J. JOHNS.

Les soussignés ont formé ce jour une société sous la raison de DESSOMMES FRERES pour le commerce d'importation de marchandises sèches, au même local [illegible]. Nelle-Orléans, 12 septembre 1861. H. DESSOMMES, E. A. DESSOMMES. 13 sept—1m

Société Fraternelle Française.
UNE assemblée générale aura lieu [illegible], à 7 heures du soir, au local ordinaire [illegible]. Le Président, Ch. CARON. 13sept—1t

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.
AVIS est par le présent donné [illegible]. J. W. HINCKS.

AVIS.
LE soussigné prévient [illegible]. C. ROUTIER, [illegible] No 155.

BLANCHISSEUSE.
UNE personne de couleur pouvant fournir de bonnes recommandations trouverait à s'employer en s'adressant au No 23 Bienville. 13sept—2

MARGARET HAUGHERY,
(Ancienne Boulangerie d'Apple,)
Rue de la Nouvelle Levée, No 76,
Entre les rues Poydras et Lafayette.
A constamment des biscuits Crackers et toutes espèces de biscuits. 13 sept—2m

A LOUER.
Une maison à double étage, [illegible]. JOHN WATKINS, No 29 rue St-Charles [illegible] H. DE FUENTES & Co.

CARABINE TYROLIENNE
A vendre.
CETTE carabine est à balle forcée et porte à 1500 yards. [illegible]

Seule agence des célèbres STACKER IRON-WORKS, TENNESSEE.
A partir de ce jour, en considération de la grande augmentation des frais [illegible]. F. F. LA VILLEBEUVRE.

EN vente chez J. LAMARRE, imprimeur, No 96, Passage de la Bourse :
Théorie de l'Armée Française.
Ordonnance de 1860, sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie.
ECOLE DE BATAILLON
Et évolutions de ligne; précédées de l'organisation d'un régiment en bataille.
Aussi—Considérations sur la DEFENSE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, nouvelle édition, par le général JAMES TRUDEAU 11 sept—3t

Réouverture du RESTAURANT DE PARIS.
Le sieur FRANK MACARTHY et FEDORA ROUBY préviennent leurs amis et connaissances, qu'ils ouvriront le restaurant de Paris, le 14 courant, [illegible] coin des rues Chartres et Vieille Levée, où ils feront tout leur possible pour contenter les clients [illegible]. Leurs prix seront très modérés. 14sept—6t

CHARBON ANTHRACITE de PITTSBURGH,
47, Passage de la Bourse, près Douane. [illegible]

USTENSILES DE CAMPAGNE.
250 douzaines POELES assorties, à manches courts;
6 do de BOUILLOIRES ANGLAISES POUR THE, assorties et étamées ;
6 do de CASSEROLES ANGLAISES A SAUCE, assorties et étamées.
En magasin et à vendre par POTHIER & FAUCHEUX, 66 Vieille Levée, entre Conti et Bienville.

Acier pour machine et Acier fondu.
DEUX tonneaux d'acier pour machine, dimensions assorties.
3 tonneaux d'acier fondu, dimensions assorties.
A vendre en magasin par POTHIER & FAUCHEUX, No 66, Vieille Levée.

A LOUER.
Au premier novembre prochain, les étages supérieurs de la maison située rue Bourbon, entre les rues Ste Anne et Dumaine, dont le rez-de-chaussée est occupé par [illegible]. D. R. MACARTY, No 21, rue Conti.

A vendre.
CHANGE sur Paris à courte échéance. S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co., Nos 16 et 18 rue St Louis. Nouvelle-Orléans, 28 août 1861.

On demande.
UNE INSTITUTRICE française pour instruire des enfants déjà avancés dans la langue. Elle devra fournir les meilleures recommandations et être capable d'enseigner l'arithmétique et la musique. S'adresser rue Prytania, 237, entre 8 et 10 heures du matin. 4 sept—12

Saucissons de Lyon.
DEUX caisses saucissons de Lyon, nouveaux, A vendre par CAMILLE LACOSTE, No 219, rue Royale, coin Dumaine.

Beurre ! Beurre !
DIX-HUIT tinettes beurre de Goshen. A vendre par CAMILLE LACOSTE, No 219, rue Royale, coin Dumaine.

MANUFACTURE DE CHOCOLATS
MAISON FONDÉE EN 1850. —MUE A LA VAPEUR— CAFE TORRÉFIÉ à la vapeur.
D. LOPEZ,
85, rue de Chartres, 85.
CETTE maison qui ne compte pas moins de 11 années d'existence, [illegible]

Cigares allemands.
REGALIAS [illegible] J BAILLY BLANCHARD, 39, Vieille Levée.

Vanille.
DEUX caisses de Vanille, à vendre par J BAILLY BLANCHARD [illegible]

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche 15 septembre 1861.
Représentation des plus extraordinaires.
par les ZOUAVES.
LES FOLIES DRAMATIQUES,
Grand vaudeville en 4 parties avec prologue, de Messieurs Dumanoir et Clairville.
Du Théâtre du Palais Royal, [Paris]
1re Partie—PROLOGUE.
2e " —CARACALLA,
Tragédie presque en vers, de M. Al Legros, poète de l'école du bon sens.
3e Partie—LES INFLUENCES DE LA FATALITE
Sur une famille déviée par le malheur,
Grand drame moderne et humanitaire, à folles larmoyantes, de M CITROUILLARD, dramaturge peu littéraire de l'Ecole des [illegible].
NOTA—L'administration prévoyante, dans sa sollicitude pour la sensibilité des spectateurs, a l'honneur de prévenir le public qu'il trouvera des mouchoirs au contrôle.
4e Partie—LES BERGERS D'ARCADIE,
Pastorale mythologique.
Ballet [illegible]
Le Zouave PAPOTTE représentera CUPIDON et dansera un grand pas échevelé.
Le spectacle commencera par :
Militaire et Pensionnaire,
Vaudeville épisodique de la guerre de Crimée.
A Manassas,
LOUISIANAIS EN AVANT !!!
Cri de victoire, paroles du zouave Raymond de Breda, chanté par le zouave Frédérick.
A la demande générale, immense effet produit,
La nouvelle et magnifique apothéose
La Confédération du sud !
10 sept

POUR
AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS,
H. PERALTA.
Election au 1er lundi de novembre. 7 sep

Auditeur.
MM. les Editeurs de l'Abeille :
Veuillez annoncer que M. SYTHELL HAYNES est candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics.—L'élection a lieu en novembre prochain.

MARCHANDISES SECHES
A BON MARCHE,
AU COMPTANT.
THEOD. DANZIGER,
A l'encoignure des rues St Philippe et Royale.
Vient de retirer de la Douane, un joli assortiment de calicos français et anglais ; [illegible]
2 caisses de coton blanc, à 12 cents et demi la yarde. 11 sept—2

AVIS.
LES Tirailleurs de la Légion Française, qui ont été jusqu'ici instruits et commandés par le Zouave [illegible], sont instamment priés de se réunir AUJOURD'HUI, vendredi 13 septembre 1861, à sept heures précises du soir, rue Toulouse, encoignure Bourbon, au dessus du café tenu par M. Lalou, à l'effet de s'entendre sur certaines mesures qui les concernent, et qui doivent être immédiatement prises par eux. 13 sep—1t

Batallon de Cazadores Españoles de Nueva Orleans—No 67.
Las compañías que componen este cuerpo, se reunirán el DOMINGO proximo, 15 del corriente, á las cuatro de la tarde, en la Plaza de Washington, para de allí pasar al campo de la Raqueta, á ejercitarse en maniobras de Batallon.
De orden del Commandante
El Ayudante,
13 sept—2 G. SEGUI Y GAHONA.

Quartier Général des Tirailleurs d'Orléans.—Ordre No 21.
Les membres de cette compagnie se réuniront à leur arsenal, dimanche 15 courant, à 11 heures précises, pour affaires très importantes. Tous les membres sont requis d'être présents. Par ordre du capitaine, E. RAIMONDY, sergent major.

Chasseurs Slavoniens attention !
Quartier général des Chasseurs Slavoniens, 13 sept 1861. Les membres de la 1re et 2me Compagnie [illegible]. Par ordre, S. J. FABIO, Capitaine de la 1re compagnie. 13sept—1

ROMAN GUARDS.
Cette Compagnie s'organisant pour faire partie du Régiment [illegible]. S'adresser, au [illegible] de M. R. MARTEL [illegible] 11, de 8 heures à 2 heures. 12 sep—3

VOLONTAIRES FRANÇAIS.
L'organisation d'une [illegible]. Par ordre du Commandant, Le Capitaine Adjudant-Major, BADGNIEZ. 12 sept—2

DEMANDE DE CENTRIFUGE.
ON demande à acheter ou à louer pour trois ou quatre mois, une paire de centrifuges complet. S'adresser au No 129 rue Commune. 7 sept—2t

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.
LA société qui existait entre A. L. Hyde et Wm M Goodrich, Henry Thomas Jr., A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH est dissoute ce jour par consentement mutuel. [illegible] THOMAS GRISWOLD & CO. [illegible]
HENRY THOMAS Jr.
A. B. GRISWOLD.
WM. M. GOODRICH.
MM A. L. Abbott, Henry Ginder ont désormais un intérêt dans la maison.

Avis de Société.
LA société existant entre Théod et Théophile Frois, sous la raison sociale de THEODORE FROIS & Co, est ce jour dissoute [illegible].
THEODORE FROIS,
THEOPHILE FROIS. 13sept—12.14

LES soussignés ont formé ce jour une société sous la raison de FROIS, MARTIAL CROTTÉS & Co, pour l'importation et l'exploitation de marchandises sèches en général. Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1861.
THEODORE FROIS,
MARTIAL CROTTES,
THEOPHILE FROIS. 13sept—12.14

AVIS AUX CONTRIBUABLES.
Bureau du Board des Assesseurs,
Salle No 15, Hôtel de Ville.
Nlle Orléans, 14 août 1861.
LE board des assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessment pour l'année 1861, et les copies de ces tableaux ayant été remis au secrétaire du dit board, dans la salle No 15, Hôtel de Ville, [illegible] TRENTE JOURS, à partir du 15 courant. [illegible]
WM SALOMON,
14 août—30t Secrétaire du Board des Assesseurs.

OFFICIEL.
Bureau des Commissaires de la Dette Consolidée de la Nlle-Orléans.
Nlle-Orléans, 30 août 1861.
MR. GEO L. BRIGHT, avocat, ayant été dûment nommé percepteur de ce Board, à la séance du 27 courant—
Avis est donné qu'à partir de cette date, M. GEO. L. BRIGHT est la seule personne autorisée à poursuivre [illegible].
Par ordre du Board,
O. DE BUYS,
30août—30t Secrétaire.

GOUVERNANTE.
UNE jeune allemande demande une place de gouvernante dans une famille demeurant à la Nlle-Orléans ou dans les environs. Elle peut enseigner l'allemand, l'anglais, le français, le dessin, etc. [illegible] S'adresser à la librairie de Louis Schwartz, rue de Chartres, No 26. 6sept—1m

Maisons et Terrains à louer.
1re District — 2 îlets face à la rue Poydras.
1 maison rue Perdido, entre Johnson et Galvez.
2 do rue Palmire, entre Roman et Prieur.
2 do rue Roman entre Gasquet et Poydras.
2me District.
Un vaste terrain coin Claiborne et Canal [illegible].
[illegible]
3me District.
1 maison à étage, rue Marigny près Moreau No 53.
[illegible]
Aussi—Plusieurs terrains dans les quatre Districts de la ville, à louer ou à vendre à des prix avantageux. S'adresser rue St Charles No 38, à P. L. LACROIX. 8 sept—1m

A LOUER,
A partir du 1er octobre prochain, la maison haute, en briques, située à l'encoignure des rues [illegible] et St Thomas. Pour les conditions, s'adresser à E LAMBERT, rue des Magasins, No 32. 7 sept

A LOUER.
Le magasin à trois étages, [illegible] occupé actuellement par MM. J. [illegible] & Co.
Le magasin à trois étages, No 16, rue du Camp, entre les rues Canal et Commune, occupé par J. V. Childs.
Le magasin No 66, rue du Canal, [illegible].
Pour les conditions, s'adresser à EDWARD BARNETT, Rue Royale, No 63. 7 sep

Comité de secours pour les Volontaires.
NOTICE PARTICULIERE.
DES souscriptions [illegible]. JAMES BEGGS, Président [illegible].

J. R. Jaffray & Co.,
7, St. MILDRED'S COURT,
Londres, (Angleterre).
Agent, M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier [illegible].

VENTES A L'ENCAN.

250 lots linge fait, d'hiver,
—AUSSI—
50 caisses bottes, souliers et brodequins.
—AUSSI—
100 douzaines chemises blanches et en couleur,
PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.
IL sera vendu, vendredi treize courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 69—
250 lots linge fait, d'hiver, comprenant un assortiment général.
50 caisses bottes, souliers et brodequins.
100 douzaines chemises françaises et américaines.
12 sept

Meubles de bureau, coffre-fort, etc.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau 74, rue de Chartres.
AUJOURD'HUI jeudi, 12 septembre, à midi il sera vendu à l'encan, au No 22, Passage de la Bourse, entre les rues Douane et Canal,
Un coffre-fort,
Trois pupitres de bureau,
Un lot de chaises et tabourets.
Conditions—comptant 12 sep

Fonds d'un magasin de chaussures—Vente sans réserve, de 1000 paires de chaussures pour hommes, femmes et enfants.
PAR FRANCIS FERNANDEZ.
SAMEDI prochain, 14 du courant, à 10 heures précises du matin, il sera vendu sans réserve, à son magasin même, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, No 114—Le fonds d'un magasin de chaussures en liquidation—le plus bel assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants. [illegible]
Conditions à la vente. 13 sept

Une paire de chevaux de famille et une voiture à 4 roues.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau, No 74, rue de Chartres.
SAMEDI, 14 septembre, à midi et demie, il sera vendu sans réserve, devant la Bourse des Marchands et des Encanteurs, Passage de la Bourse entre les rues Douane et Canal:
Une paire de chevaux de famille, harnais et une voiture à 4 roues.
Conditions—comptant. 13sept

217 barils de farine.
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
SAMEDI, 14 septembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue des Magasins, No 43—
217 barils de farine, diverses marques.
Conditions—Comptant 13 sep

Terrains de valeur, rue de l'Esplanade.
PAR CHS. E. FORSTALL encanteur.
Bureau No 90, Passage de la Bourse.
IL sera vendu, samedi 14 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—
Sept lots de terre désignés par les Nos 1 à 8, 9 et 10 [illegible]
Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans [illegible]
Actes de vente par devant J. Agaisse, not. pub. 9 sept

Succession de LOUISA GOODENBERGER, femme décédée de HENRY WEHMAN.
No 16,408—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
Propriétés améliorées de valeur dans le Quatrième District.
PAR PLACIDE J SPEAR, Encanteur,
Bureau No 74, rue de Chartres.
SAMEDI 5 octobre 1861, à midi, il sera vendu à l'encan public, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible]

Vente pour le compte et risques des premiers acquéreurs.
PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Bureau, No 74, rue de Chartres.
SAMEDI 14 septembre 1861, à midi, il sera vendu à l'encan [illegible]

N'AYANT jamais acheté la propriété mentionnée dans l'annonce qui précède, ni aucune portion d'icelle, [illegible]
Nlle Orléans, 12 septembre 1861.
JEAN ABELARD,
13 sept—2 EUGENE SATOUT.

Succession de Jean Louis Dolliole.
Louis Drausin Dolliole et al. vs Pierre Léon Bonneaure, tuteur de ses enfants mineurs, pour un partage—No 18,049.
PAR CHAS. E. FORSTALL, encanteur,
Bureau Passage de la Bourse No 90.
IL sera vendu SAMEDI 14 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu le 9 avril 1861, par l'honorable P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, l'esclave suivant appartenant à la dite succession, savoir:
Le nègre Valcour, âgé d'environ 25 ans, bon cordonnier pour hommes, s'étant absenté une fois depuis la mort de son maître.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothéqué.
Acte de vente par devant A. E. Bienvenu.
13août—13,21,29—sept 5,14

VENTES JUDICIAIRES.

Hyde & Mackie vs le bateau à vapeur W. A. Andrews et al.
CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,545—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

Widow R. Brooker vs Thomas Kavanagh.
DEUXIEME Cour du District de la Nouvelle-Orléans—No 12,337.—[illegible]
E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Francis Cook vs Sully Davis, f c l.
COUR du Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, Nos 3,008, 3,047. [illegible]
SAMUEL HAMILTON, Constable.

A VENDRE.
200 caisses vin blanc du Rhin, pour solder une consignation.
2 caisses corsets assortis ;
5 caisses mouchoirs madras ;
7 balles cotonnade bleu [illegible] ;
Et un assortiment complet de marchandises de nouveautés comme : draps noir, casimirs, satin de laine, mousseline de laine, châles, damas, coton blanc, etc. par [illegible] No 66, rue de Chartres.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente du Marshal des Etats Confédérés.—Les Etats Confédérés vs le bateau *Charles A. Farwell*.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, No 19.

EN vertu d'un writ de venditioni exponas, à moi adressé dans la procédure susmentionnée, je vendrai au plus haut enchérisseur, le jeudi, 19 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Bienville, pour le compte et aux risques de M. Robert Jump, premier acquéreur, les trois cinquièmes du bateau CHARLES A. FARWELL, avec ses apparaux, agrès etc., de 128 67/95 tonnes.
Conditions—Comptant ou en billets Confédérés au moment de l'adjudication.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, le 9 septembre 1861.
C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.—Les Etats Confédérés vs le navire *Marshal*, &c.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 4.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas* qui m'a été adressé dans le procès précité, je vendrai au plus haut enchérisseur, JEUDI, 26 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal.—Le navire *Marshal*, ses agrès, apparaux, meubles et canots, de 1066 tonneaux, 33/95. Conditions, comptant en Billets Confédérés.
Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 24 août 1861.
C. B. BEVERLEY,
25 août—t.l.j. Marshal des E. C.

Liste des lettres françaises

Restant au bureau de la Poste le 12 septembre 1861.

A	
Augé, Henriette Mlle	Ancé, Adèle
B	
Blanchard, Joanna Mme	Bélangue & Co
Blanché, C.	Bétheucourt, Marie Melle
Bernier Julie	Brouson, B
Brignac, Alcide	Bodier, Victor
Bertrelotte, Vve Pierre Mme	
C	
Castaing, Bernard	Castillo, Pierre
Chaudet, C. Melle	
D	
Bert, H.	Duarte, Manuel
Daudron, Louis	D[illegible], Emile
[illegible]	Dubois, E. G.
[illegible]	Dugas, George
Dubagie, A	Dupré, Oscar
E	
Escliquan, J. Ulysse	Escoane, Cas.
F	
Fortier, Hypolite	
G	
Grammond, Jean Mme	Girard M D Mrs
Gaspard, Colin	Guérin, James
Gaillardane, Bernard	[illegible], L. Restaurant
Garcia, capitaine H. C.	Guill, A. maçon
Gérard, M.	Guérin, H. E. capitaine
Gochron, Emile ou Alcée	
M	
Mysciaigh, Manuel Mme	Menendez, Joseph
J	
Jacquillard, Nicolas	
L	
Letti, Louis	Le Blanc, Oscar
Lambert, Edgard	Leduc, médecin
Lalande, A.	Legrand, F. Mlle
Lomond, M.	Lorens, T.
La Branche, G. Mlle	
M	
Mathos, Mr	[illegible], M S
[illegible] H M.	Maignan, Jules
Martin, Louis	Micou Anne D Mrs
Martin, Ed.	[illegible], Richard
N	
Navio, Amédé	
P	
Paquet, Charles	Pellipain, Oscar
Paquet, A.	Pouliot, F.
[illegible], Pierre Mrs	Purgonne, Rafael
Percé, B. H.	Poirrier Leon Mme
Piron, Celine Mme	[illegible], Emile
Pepin, J. J. Henri	
Q	
Querd, Eulalie Mme	
R	
Rico, Antonio	Rehem, Alexandre
Rodrigues, Esd.	Rosella, Vve G. Mme
Roux, A. P.	
S	
Servat, Pascal	Sarro, F.
Sanchez, M. sergent	St-Cyr, Vve Mme
T	
[illegible], tailleur	[illegible], Pierre
Thibault, Dominique	
V	
Verdup, Léon	Verret, Vr Mme
Villepigue, Paul [illegible]	[illegible], Vr Mme
INITIALS	
[illegible], curé, [illegible]	

J. L. RIDDELL, P. M.

CARTAS ESPAÑOLAS Y ITALIANAS.
Nueva Orleans el 12 de setiembre 1861.

1 Alvarez, P. B.	8 Cognovich, Anthony
2 Barrera, A.	9 Michetty, Mme
3 Blanco, H. C.	10 [illegible]
4 Herrera, Lorenzo	11 [illegible], Antonio
5 Carlito, Bernardo	12 Ordonez, José
6 Codina, Blasco	13 [illegible], Pedro
7 Capello, B.	14 [illegible]

J. L. RIDDELL, P. M.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Richard H. Prendergast—No 18,308.
DEUXIEME COUR du District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes [illegible]. Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier. 4 sep—4,7,16

[illegible] vs H A Schaermann—No 17,381.
DEUXIEME COUR du District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné [illegible]. Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier. 4 sep—4,7,16

De l'autre bord du Lac.
POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON.—Le steamer [illegible] G. BROWN partira du chemin de fer Pontchartrain, TOUS LES JOURS, [illegible] les DIMANCHES [illegible]. F. SHAW, agent, [illegible]. Le fret devra être envoyé [illegible].

COLLEGE JEFFERSON.
St Jacques, Lne.
JEUDI, 5 septembre 1861, à une heure, au collège Jefferson, [illegible] l'élection des nouveaux directeurs, [illegible]:
MM. J. E. GAUDET, ALBERT PERRY, FLORENT FORTIER, ALFRED ROMAN, VICTOR J FORSTALL, AD. SCHREIBER, SEPTIME FORTIER, J. LEBOURGEOIS. [illegible]

AVIS.
Nlle-Orléans, 9 septembre 1861.
NOUS prendrons les billets du trésor des Etats Confédérés, en paiement de marchandises ou en règlement de comptes [illegible].
JUSTIN CASTEROUX & Co, Successeurs de [illegible] Nautré & Co, 225, rue de Chartres. 9 sept—1m

ETAIN
En barres et en saumons.
CINQ CENTS saumons à vendre pour du comptant JUSTIN CASTEROUX & Co. Successeurs de H. Nautré & Co, 225 rue de Chartres. 9 sept—3t

A LOUER.
L'une ou l'autre portion ou la totalité d'un MAGASIN double avec façade à la rue du Canal et à la rue Commune, entre Magasin et Tchoupitoulas. [illegible] S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18 rue St Louis. Nouvelle-Orléans, 2 septembre 1861.

A LOUER.
LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par [illegible]. Pour les conditions, s'adresser Chez U. LABOUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

AUX ACHETEURS.
LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat et autres, visitant cette ville, de venir examiner leur [illegible] MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, [illegible] U. LABOUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

MOULIN DU GLOBE.
Rue St Pierre, No 168, et Promenade Carondelet, No 17.
En face du Vieux Bassin.
CE MOULIN vient d'être construit. Il est maintenant en pleine opération et peut fournir, en n'importe quelles quantités,
De la Farine de Maïs fraîche, Gruau d'Avoine, &c.
Les ordres laissés au moulin, chez MM. Alberteau & Madge rue de l'Union, No 8, ou à la boîte 61, Bureau de Poste, seront promptement exécutés.

Pas de Mercure !
MALADIES SECRETES.
Chez l'homme et la femme.
M. E. GAUDOZ, pharmacien de l'Ecole de Paris, de retour de France, continue à guérir les maladies secrètes et chroniques.
Cabinet de consultations à sa pharmacie, encoignure Conti et Bourgogne.
INJECTION RICORD.
C'est avec cette injection que le Dr Ricord fait de brillantes cures. Les Ecoulements, la Gonorrhée chronique, les fleurs blanches, etc., etc., disparaissent en quelques jours. Pharmacie coin Conti et Bourgogne.
ROB ANTI-MERCURIEL.
Pour la guérison de toutes les maladies anciennes, [illegible]
E. GAUDOZ, encoignure Conti et Bourgogne.

Découverte du Sud.
Préparation extraordinaire de HENRY & Co, pour les cheveux.
CETTE préparation vient d'être introduite en Louisiane [illegible]
Manufacture à Alger, à côté du dépôt du chemin de fer des Opelousas. THOS. THAYER. Agent des Etats Confédérés.

Chaudières anglaises à sucre
DES MANUFACTURES DE
A. & J. RANKIN,
à Liverpool.
CHAUDIERES A SUCRE, en fer battu [illegible]
H. A. DE LIZARDI & CO. Rue Bienville, No 62

FONDERIE SHAKESPEARE,
No 203, RUE GIROD.
John Geddes—Joseph Shakspeare—[illegible]
Geddes, Shakspeare & Co,
Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens.
FABRIQUE de machines à vapeur, moulins à sucre [illegible]
Remise de forgeron dans tous les genres.